Commune de FOIX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE

10 Rue des Salenques

Section "C" – parcelles n°848 – Superficie 819 m²

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA COUVERTURE DE LA DDT – BÂTIMENT SALENQUES HAUT

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ÉTAT

Cahier des Clauses Techniques Particulières - ind B

DCE – OCTOBRE 2026

Le Maître d'œuvre

SCP D'ARCHITECTURE

BENAZET-PINZIO

Tel : 05.61.05.87.50

Email : architectes@benazet-pinzio.fr

PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUTES LES ENTREPRISES

ARTICLE 0-01 : **GÉNÉRALITÉS**

Toutes les entreprises sont tenues de comprendre dans leur prix les travaux nécessaires au parfait achèvement des ouvrages selon les règles de l'art. Il ne sera pas tenu compte d'une quelconque réclamation émanant de l'une d'entre-elle pour obtenir une majoration de prix afin de poursuivre une opération considérée mal définie. Le maître d'œuvre veillera particulièrement à la bonne qualité de finition des ouvrages. Cette information a pour objet de sensibiliser les entreprises sur les devoirs qui sont les leurs, de procéder à une vérification exhaustive des plans et des pièces écrites avant de présenter leurs offres de prix.

Toutes les entreprises doivent prendre en considération l'obligation de réaliser le chantier en site occupé. Pour ce faire, des dispositions draconiennes seront imposées en matière de confinement des zones impactées, de réduction de nuisance, d'évacuation des déchets de chantier, d'approvisionnement et d'accès aux diverses zones du chantier.
De plus, l'exécution de certaines prestations pourra être regroupée par zone et les périodes et les délais d'exécution pourront être imposés en période d'activité moindre.
Dans la journée, des créneaux horaires pourront également être imposés.

ARTICLE 0-02 : **AMÉNAGEMENT DU CHANTIER**

Les démarches administratives concernant la demande les dépenses d'intérêt commun et démarches administratives pour les besoins du chantier demeurent à la charge de l'entreprise de charpente couverture (LOT 1) qui seront incluses dans le "compte PRORATA" de gestion du chantier.

- Electricité de France
- Demande de voirie
- Adduction d'eau potable
- Containers à déchets
- Dépenses d'intérêts communs

ARTICLE 0-03 : **OBJET**

Le présent CCTP a pour objet de fixer la nature, l'étendue et la localisation des ouvrages à réaliser. Par ailleurs, il précise les conditions d'exécution des travaux concernant les divers corps d'état. Le présent document est complété par le CCTP général en harmonie avec le cadre quantitatif.

ARTICLE 0-04 : **ORGANISME CONSTRUCTEUR**

Le projet envisagé concerne le projet de réfection de la couverture de la DDT – Bâtiment Salenques Haut - située sur la commune de FOIX.

Le maître de l'ouvrage dans cette affaire est le Secrétariat Général Commun Départemental (SGCD) de l'Ariège, représenté par Monsieur Hervé BRABANT, Préfet de l'Ariège.

ARTICLE 0-05 : **LOCALISATION DU PROGRAMME**

Le projet concerné est situé :

- 10 Rue des Salenques – 09000 FOIX -parcelle cadastrée section "C" – n°848.

ARTICLE 0-06 : **CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux seront exécutés en accord avec le cadre quantitatif complété des informations portées sur le CCTP concernant chaque corps de métiers.

Les travaux seront réalisés suivant les plans produits au dossier par l'architecte ainsi que les pièces écrites destinées à préciser la nature et l'importance des ouvrages.

ARTICLE 0-07 : **NOMENCLATURE DES PIÈCES**

Sauf indications contraires portées au présent descriptif, tous les ouvrages ou éléments d'ouvrage seront obligatoirement conformes aux prescriptions figurant au R.E.E.F, aux cahiers du C.S.T.B. paru ce jour au cahier des prescriptions techniques et fonctionnelles, aux documents techniques unifiées (DTU) et aux fascicules du cahier des prescriptions communes applicables au marché de travaux publics relevant des services de l'Equipement : Les normes NF et prescriptions DTU mentionnées sur les descriptifs joints au dossier ne sont pas limitatives.

Plans dressés par l'architecte SCP BENAZET-PINZIO
Dossier plans A3 ind C

Plans dressés par le BET STRUCTURE BOIS ETIC BOIS
DCE 01 ind B – Plan de principe, réparation charpente bois

Plans dressés par CBIT
01 – Proposition plan d'installation de chantier
01 - Plan réfectoire – sous-sol

ARTICLE 0-08 : **CONTRÔLES**

Des échantillons, des prélèvements et des essais pourront être demandés par l'architecte à tout moment de la réalisation si celui-ci le juge nécessaire.

Les frais entraînés par la vérification ci-dessus seront pris en charge par l'entreprise concernée par cette demande dans l'hypothèse où la démarche est justifiée et connaît un résultat relatif allant à l'encontre des règles de l'art.

ARTICLE 0-09 : **COORDINATION**

Les entreprises retenues pour effectuer les travaux sont invitées à œuvrer en parfaite harmonie pour assurer un déroulement normal du chantier. Chacune d'elles a pour obligation de s'entourer de tous renseignements utiles auprès des autres intervenants pour prévenir la continuité des opérations sans difficultés.

ARTICLE 0-10 : **ERREURS OU OMISSIONS**

Les prix forfaitaires des travaux correspondants aux plans et mentionnés sur les pièces écrites comprennent le complet achèvement des ouvrages suivant les règles de l'art. Les entreprises ne pourront en aucun cas se soustraire à l'obligation nonobstant l'inexactitude des indications, l'aspect contradictoire ou incomplet des pièces référencées.

En conséquence, l'entreprise ne pourra pas prétendre que des erreurs ou omissions constatées sur ces plans et les quantitatifs la dispense de parfaire l'ouvrage ou la conduise à solliciter une majoration de prix ou un complément de délai.

Dans l'hypothèse où certains travaux peuvent être réalisés par d'autres entreprises (raccordement, branchements, etc.…) il convient à chacune d'elles de s'assurer de la prestation qui la concerne.

Les entreprises sont tenues de se livrer à la vérification des dimensions portées sur les plans et aux directives mentionnées sur les pièces écrites. Toute observation devra être portée à la connaissance de l'architecte avant l'engagement de l'entreprise.

ARTICLE 0-11 : **VENTILATION DES LOTS**

Le programme des travaux est ventilé en 7 lots ci-après désignés :

LOT 1 : CHARPENTE – COUVERTURE – ISOLATION
LOT 2 : DEMOLITION – GROS OEUVRE
LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM – SERRURERIE
LOT 4 : MENUISERIE BOIS
LOT 5 : PLÂTRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS
LOT 6 : PEINTURE
LOT 7 : ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE

ARTICLE 0-12 : **RECONNAISSANCE DES LIEUX**

Deux réunions de visite de chantier ont été programmées. La visite est obligatoire ; elle n'apporte pas de points.
- Visite prévue le 12/11/2026 à 9h00.
- Visite prévue le 17/11/2026 à 9h00.

Les entreprises feront toutes prévisions en conséquence tant en ce qui concerne l'exécution des travaux que la mise en œuvre.

Les frais de toutes sortes seront comptés dans la base forfaitaire du marché et ne donneront lieu à aucune plus-value ultérieure.

ARTICLE 0-13 : **SÉCURITÉ**

Les entreprises devront dans le cadre de l'exécution des travaux assurer à tout moment la sécurité des tiers et des ouvriers intervenants sur le chantier. Elles sont tenues de mettre en place toutes les protections nécessaires et de remplir cette obligation suivant les directives du coordonnateur SPS intervenant dans cette affaire. Toutes dispositions financières devant être incluses obligatoirement dans l'offre de prix.

SECURITÉ DU SITE
Pour des raisons de sécurité, les responsables des entreprises retenues devront produire les Cartes Nationales d'Identité (CNI) (si indisponibles passeport ou titre de séjour) de leur personnel intervenant sur le site, au minimum dans un délai de 15 jours avant l'ordre de service. En cas de remplacement non prévu, les CNI devront être transmises en urgence. Les responsables seront informés des éventuelles interdictions.

ARTICLE 0-14 : **PROCÉDÉ DE CONSTRUCTION**

Aménagement traditionnel avec matériaux courants de construction suivant indications portées dans le cahier des charges (CCTP et quantitatif)

ARTICLE 0-15 : **PRÉPARATION ET NETTOYAGE DU CHANTIER**

Nota : Accès au chantier
Les entreprises accéderont au site depuis les voies communales. Compte tenu des caractéristiques du projet et des présences des bâtiments communaux en fonctionnement et des habitations avoisinantes, les stationnements réservés ne pourront être encombrés ainsi que les chemins d'accès et les parcelles mitoyennes. Quelques places de stationnement aux abords du site sur le parking existant seront réservées aux entreprises.

Nota : préparation – nettoyage
Compte tenu du type d'établissement, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires de signalisation et de protection quant à ses interventions. En aucun cas les secteurs non aménagés (notamment les bureaux, les circulations, les escaliers, etc…) ne devront être dégradés et encombrés. Toutes les protections seront incluses dans les prestations citées ci-après y compris la sortie, le tri, le chargement des détritus divers (gravois, emballages, etc.) et l'évacuation quotidienne à la décharge publique ainsi que les nettoyages. Chaque entreprise doit le nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement de ses propres travaux.
Il est précisé aux intervenants que les revêtements des locaux non aménagés sont conservés en l'état, il est donc impératif que les entreprises prennent leurs dispositions pour pallier toutes les dégradations éventuelles lors d'intervention aux passages ponctuels.
Dans l'hypothèse de la défaillance d'une entreprise sur son devoir d'intervention dans un délai maximum de deux jours, l'architecte se réserve le droit de faire procéder au nettoyage aux frais avancés de cette dernière.

Nota : phasage des opérations
Pour information, les opérations se dérouleront en 1 phase de travaux.

Nota : nuisance sonore
Afin de limiter les nuisances sonores dans le bâtiment existant et par rapport aux bâtiments mitoyens présents, les entreprises utiliseront du matériel adéquat pour notamment les démolitions, les percements, les carottages, etc…

Nota sécurité :
Dans les prestations décrites ci-après, l'entreprise adjudicataire du présent lot intègrera dans son offre le système de protection réglementaire qu'elle envisage pour assurer la sécurité des personnes lors de l'exécution des ouvrages notamment en hauteur :
- échafaudage fixes ou roulant.
- mise en place de consoles métalliques, disposition de garde-corps, de platelage bois et filets de sécurité.
- utilisation de nacelle élévatrice.
- harnais, cordes, etc.
- manutention

Nota : évacuation des gravois
Chaque entreprise devra trier, sortir et évacuer journellement ses gravats, déchets, emballages, etc. à la décharge publique. Le chantier devra être constamment maintenu en état de propreté convenable.
Aucun stockage de décombres ne sera toléré sur la voie publique, les espaces extérieurs et dans les bâtiments afin d'écarter toute entrave au bon déroulement du chantier.

Après chacune des interventions l'entreprise devra le nettoyage des locaux.

Nota : mobilier et équipements existants
Le gestionnaire de l'établissement aura lorsque cela sera possible la manutention du mobilier et équipements existants (non fixes). Dans le cas contraire, l'entreprise assurera la protection desdits mobiliers au moyen de bâches plastifiées et protections nécessaires.

ARTICLE 0-16 : **RÉPARTITION DES DÉPENSES COMMUNES DE CHANTIER**

La répartition des dépenses communes concernant les entreprises intervenant sur le chantier est régie par le cahier des clauses générales : chapitre "compte PRORATA".

Dans le cas présent, l'entreprise de charpente couverture (LOT 1) est tenue de gérer le compte des dépenses communes. De ce fait, elle a le devoir de faire connaître à la réunion de coordination initiale aux autres entreprises leur taux de participation ou les modalités particulières de prise en compte de chacune d'elles.

L'acceptation des conditions d'application du " compte PRORATA" est indispensable avant le commencement des travaux.

DÉPENSES COMMUNES

. Branchement électrique de chantier et consommation afférente à la durée du chantier
. Branchement provisoire des eaux usées
. Branchement eau de chantier
. Bureau de chantier avec équipement nécessaire pour conduire les travaux et faire les réunions.
. Bennes à déchets
. Toute dépense d'intérêt commun qui n'incombe pas une entreprise particulièrement ou le maître de l'ouvrage sera incluse dans le "compte PRORATA".

SCP d'Architecture
BENAZET-PINZIO

Le maître de l'ouvrage
M. Hervé BRABANT
Préfet de l'Ariège

Lu et accepté
L'entrepreneur